

La communication des impacts environnementaux de l'emballage des produits de grande consommation

Note de position du Conseil National de l'Emballage

CONTEXTE ET EXPOSE DES MOTIFS

- On assiste, en France comme dans plusieurs pays européens et au niveau international, à une multiplication d'initiatives en matière d'indicateurs environnementaux relatifs à l'emballage, au transport ou au cycle de vie des produits emballés et de leur communication. Ces initiatives témoignent des nouvelles préoccupations de la société et de la prise en compte croissante des enjeux environnementaux par les acteurs économiques, les groupes d'intérêts, les ONG et les autorités publiques.
- Plusieurs adhérents professionnels du CNE ont lancé, dans notre pays, des initiatives pionnières, individuelles ou collectives, qui ont permis d'ouvrir la voie, et, par là même, de mettre en évidence les enjeux mais aussi la complexité de l'affichage environnemental et les risques liés à la disparité des approches et à l'absence de langage commun. D'autres s'interrogent sur le bien fondé de la démarche, au regard de la confusion engendrée et des coûts induits pour les entreprises et pour les produits.
- En l'état actuel de la législation française, l'affichage environnemental ne fait l'objet d'aucune obligation. Cependant, les projets de loi issus du Grenelle de l'environnement, en cours d'examen, actent le principe (art. 47 du Grenelle 1)¹ et en ébauchent les modalités (art. 85 du Grenelle 2)², sur la base des propositions faites par le Comité opérationnel 23 du Grenelle de l'environnement.
- Afin de permettre aux metteurs en marché de répondre aux obligations qui leur incomberont, l'ADEME et l'AFNOR ont été chargées de piloter l'élaboration d'un référentiel de bonnes pratiques, publié en juillet 2008, et travaillent actuellement à la définition d'une méthode par catégories de produits. Le CNE et plusieurs de ses adhérents contribuent aux travaux de la plate-forme ainsi créée.
- Il est patent que les consommateurs achètent des produits emballés et non pas des emballages vides. Les études confirment, en la matière, le bon sens ; elles montrent également que leur sensibilité à l'égard de l'emballage augmente.
- La part relative de l'emballage dans les différents impacts environnementaux du couple produit-emballage, tout au long de son cycle de vie (incluant l'utilisation du produit), varie selon les indicateurs environnementaux et selon les familles de produits. Au sein d'une même catégorie de produits, le process industriel ou le mode de conservation induisent bien souvent le type d'emballage.
- La diversité des approches méthodologiques, le besoin de justesse et de clarté des informations environnementales restituées aux consommateurs ont conduit les membres du Conseil National de l'Emballage à émettre des recommandations collectives en vue d'objectiver le débat, d'améliorer la sincérité de l'information et d'évaluer la pertinence de la communication.

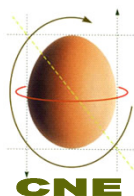
¹ Art. 47 du projet de loi Grenelle 1 (tel qu'adopté par le Sénat en 1^{ère} lecture) : « La mention des impacts environnementaux des produits et des offres de prestation de services en complément de l'affichage de leur prix sera progressivement développée, y compris au niveau communautaire, tout comme l'affichage et la mise à disposition, sur les lieux et sites de vente, de leur traçabilité et des conditions sociales de leur production. La méthodologie associée à l'évaluation de ces impacts donnera lieu à une concertation avec les professionnels concernés ».

² Art. 85 du projet de loi Grenelle 2 : « A partir du 1^{er} janvier 2011, le consommateur doit être informé, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, du contenu en équivalent carbone des produits et de leur emballage ainsi que de la consommation de ressources naturelles ou de l'impact sur les milieux naturels qui sont imputables à ces produits au cours de leur cycle de vie... ».

A la différence de la prévention des déchets d'emballages par réduction à la source, le CNE n'a pas, pour autant, vocation à élaborer des référentiels et des outils, d'autant qu'il en existe et que certains sont normés. En revanche, le CNE est légitime pour prendre position sur leur utilisation, leur exploitation, et pour mettre le sujet dans la bonne perspective en vue de ne pas induire les consommateurs en erreur.

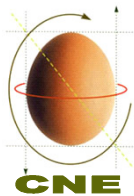
POSITION

- Toute communication destinée aux consommateurs doit reposer sur une information juste (exacte, vérifiable, objective...), compréhensible et pertinente, et ce particulièrement lorsqu'il s'agit de leur permettre d'orienter leurs choix. Si l'information environnementale n'obéit pas à ces critères, elle n'a pas lieu d'être.
- La perception et la compréhension des consommateurs doivent primer. Les informations trompeuses, parce qu'incomplètes ou erronées, doivent être proscrites.
- Le CNE a établi depuis 1997 de considérer le système d'emballage complet (primaire, secondaire et tertiaire), dès lors que l'on traite de la prévention des déchets, de la réduction à la source, ou des impacts environnementaux de l'emballage d'un produit (couple « produit – emballage »).
- Le CNE estime qu'il convient de ne pas dissocier l'affichage environnemental de l'emballage de celui du produit emballé et soutient donc les termes du projet de loi qui vise une information « portant sur les caractéristiques globales du couple produit/emballage ».
- Il recommande de s'abstenir de tout marquage des impacts environnementaux de l'emballage seul.
- Les évaluations d'impacts doivent être réalisées à l'aide d'analyses de cycle de vie (ACV) complètes, c'est-à-dire multi-étapes, de l'extraction des matières premières et de la génération des ressources à la gestion de la fin de vie et à l'élimination finale, sans omettre les phases de production et d'utilisation. Pour optimiser les coûts de mise en œuvre et de ne pas surenchérir le prix des produits, il conviendra de combiner l'utilisation de données génériques et de données spécifiques.
- Le CNE rappelle que les ACV sont multi-critères et ne se limitent pas à l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre. L'utilisation du monocritère CO₂ est réductrice et peut occulter d'autres impacts prépondérants pour certaines activités. Le CNE recommande, pour l'emballage, de ne pas sélectionner, a priori, le ou les deux indicateurs d'impact apparemment les plus significatifs au stade de sa production, puisque c'est l'ensemble des impacts environnementaux qui doit être consolidé au niveau du produit emballé, pour en identifier les critères les plus pertinents.
- L'ACV est l'un des outils normés (ISO 14040 et 14044) à disposition des entreprises pour leur permettre d'identifier les principaux impacts environnementaux de leur activité, de mesurer les différents enjeux et de se fixer des objectifs d'amélioration des performances environnementales. Les ACV n'ont pas été conçues initialement pour des applications de communication concurrentielle. Le CNE recommande de l'utiliser d'abord comme un outil d'optimisation en interne et avec les partenaires situés en amont et en aval de la chaîne d'approvisionnement. Aucune communication extérieure ne peut être envisagée sans une revue préalable du travail par des experts extérieurs (revue critique incluant les progrès récents des ACV non encore transcrits dans la norme sous forme d'analyse de sensibilité).
- Dans la mesure où il est envisagé de généraliser la communication des impacts environnementaux à l'ensemble des produits, le CNE recommande d'évaluer auparavant les conséquences économiques liées à la collecte, au traitement et à l'actualisation des données pour les entreprises, en particulier les PME, et pour les consommateurs. La démarche environnementale ne doit pas s'affranchir des dimensions économique et sociale du développement durable.
- Les approches méthodologiques et les modes éventuels de restitution de l'information ne peuvent s'envisager que dans un cadre européen, voire international ; on veillera à ce qu'ils n'entravent pas le fonctionnement du marché intérieur de l'UE. En cas d'affichage obligatoire des impacts environnementaux des produits, le CNE recommande la mise en œuvre d'un affichage harmonisé européen.



<i>Membres du groupe de travail</i>

Corinne Picard	Casino
Thibault Pinoteaux	Casino
Chantal Sandoz	Carrefour
Jean-François Stosser	CLIFE
Delphine Caramella	CNE
Olivier Labasse	CNE
Raymond Wallaert	CNE
Carole Pascal	Eco-Emballages
Françoise Gerardi	Elipso
Benoît Lefebvre	Elipso
Bruno Siri	Danone
Emilie Gheerardyn	Décathlon
Agathe Grossmith	FCD
Evangeline Baeyens	ILEC
Charles Duclaux	L'Oréal
Olivier Draullette	ONDEF
Olivier de Lagausie	ONDEF
Gérard Benoist du Sablon	ORGECO
Marie-Caroline Arnaud	Pernod
Gilles Barreyre	Procelpac
Murielle Pierre	Unilever
Jean-Michel Pointet	Système U
Tristan Brunin	Valorplast
Daniel Lucot	Yoplait



Membres du Conseil d'administration

Georges Robin, Président
Gérard Benoist du Sablon, ORGECO, Vice-président,
Jérôme Bédier, FCD, Président du Comité stratégique
Stéphane Bernhard, CLCV
Francis Chalot, AMF
Michel Gardes, CSVMF
Eric Guillon, ECO-EMBALLAGES
Françoise Gerardi, ELIPSO
Dominique de Gramont, ILEC
Philippe Joguet, FCD
Olivier de Lagausie, ONDEF
Noël Mangin, PROCELPAC
Jean-Pierre Renaud, DANONE
Martine Varièras, ECO-EMBALLAGES
Robert Vouthier, AMF

Délégué général : Olivier Labasse

Les 8 collèges du CNE

Fabricants de matériaux d'emballages,
Fabricants d'emballages,
Industriels de produits de grande consommation,
Entreprises de la distribution,
Sociétés agréées et opérateurs du secteur de la collecte et de la valorisation,
Associations de consommateurs,
Associations de protection de l'environnement,
Collectivités locales.

Publications

- **Catalogues de la prévention des déchets d'emballages**
 - Catalogue 1998 – Conseil National de l'Emballage
 - Catalogue du millénaire –format électronique (site Internet : www.conseil-emballage.org)
- **Manuel des meilleures pratiques pour la mise en œuvre de la prévention lors de la conception & de la fabrication des emballages** (mai 2000) *
- **Guide d'application du décret n°98-638 du 20 Juillet 1998** « Emballages et déchets d'emballages » en référence aux normes CEN, en liaison CLIFE-ILEC-FCD (mai 2000) et sa réactualisation (2003) *
- **La place de l'emballage dans la vie des français en 2000.** Etude réalisée par COFREMCA/SOCIOVISION pour le CNE avec le soutien d'ECO-EMBALLAGES.
- **100 milliards d'emballages et moi et moi et moi....**Eco-Emballages-CNE (2000)
- **La prévention des déchets d'emballages ménagers par de meilleures pratiques de consommation** (août 2001) *
- **Consommons responsable pour réduire nos déchets d'emballages** (2002 ; 2004). Dépliant grand public.*
- **Mieux produire et mieux consommer : la prévention des déchets d'emballages** (juin 2004). Etude sur les facteurs explicatifs de l'évolution des tonnages d'emballages -dont la prévention par réduction à la source- sur 8 marchés de produits de grande consommation entre 1997 et 2003 (partenariat CNE, ADEME, ADELPHÉ, ECO-EMBALLAGES) *
- **« Etre ou ne pas être emballé », 32 Questions que nous nous posons sur les emballages.** Eléments de réponses factuels et chiffrés aux questions récurrentes posées par les consommateurs, leurs associations, les élus (mai 2005) *
- **Emballages & Suremballages des yaourts et des autres produits laitiers ultra-frais** Etat des lieux des réalisations, mesure des enjeux, évaluation des efforts de réduction à la source, identification de nouvelles pistes d'amélioration, participation à la formation des acteurs (mai 2007)
- **Ecorecharge, vide technique, suremballage des produits d'entretien de la maison et d'hygiène de la personne** Analyse des systèmes d'emballages complets et identification des meilleures pratiques, des pistes d'amélioration et des obstacles à leur mise en œuvre (mai 2007) *
- **Prévention et valorisation des déchets d'emballages : mieux concevoir et mieux consommer** (ADEME, CNE, ECO-EMBALLAGES). Identification des facteurs explicatifs de l'évolution des tonnages d'emballages ménagers en France entre 1997 et 2006 et mesure des impacts environnementaux associés (juin 2007) *
- **Matériaux plastiques issus de ressources renouvelables & emballages « biodégradables »** Note de position (juin 2008) *

* téléchargeable sur le site www.conseil-emballage.org